

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
10 décembre 2024

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, M. Julien LASSALLE, Mme Marie-Josée CALVET M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Bernadette MARC), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Chantal CANDOULIVES (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Valérie BEAUD, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Martine EMMANUEL, Mme Nicole SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250117-006

Objet :

Budget CCAS - Service Social : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025

Décision de l'Assemblée :

Votants : 12
Pour : 12
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, directeur du CCAS informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du Service Social du Centre Communal d'Action Sociale, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en Restes à réaliser (RAR) ne rentrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour rappel le total des crédits alloués aux dépenses d'équipement en section d'investissement en 2024 était de 9 750,93 € répartis comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 5 500,00 €.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 3 750,53 €.

La limite supérieure que le Service Social pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2025 sera donc de : $9\,750,93 \text{ €} \times 25\% = 2\,312,63 \text{ €}$.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Ouverture de crédits 2025
21 Immobilisation corporelles	2 312,63 €
TOTAL	2 312,63 €

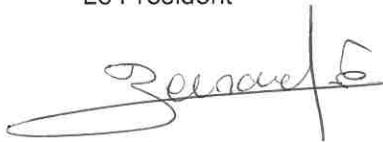
Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240411-07 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif du Service Social ;
- Vu la délibération n° DL-250117-005 du 17 janvier 2025 approuvant la décision modificative n°1 / 2024 ;
- Considérant que le Service Social ne peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement ;

Décide

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025.
- D'autoriser M. Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2025, dans la limite de 2 312,63 €.

Le Président



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.